

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMERATION
À PARTIR DU 19 OCTOBRE 2023

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE- ZA de la gare 56690 LANDEVANT (projet MEGALIS),
Considérant que, en raison d'étude et l'aiguillage des réseaux Télécoms existants, il importe de réglementer la circulation des véhicules, sur l'agglomération (chantier mobile) ;

ARRETE

Article 1:

À compter du jeudi 19 octobre 2023, et pendant toute la durée du chantier concernant l'étude et l'aiguillage des réseaux Télécoms existants, la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores en fonction de l'évolution du chantier mobile dans l'agglomération.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise AXIONE qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.